

Canton Infos, mars 2016

LOIRET

Rencontre avec Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret



Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret

si importantes, et pour traiter de questions essentielles d'environnement, d'urbanisme, de logement et ce dans le respect des communes.

Mais ce transfert de compétences vers les intercommunalités réduit le pouvoir des maires et des communes ?

JPS : À cet égard, l'accord auquel nous sommes parvenus pérorse la spécificité et l'identité des communes. Ma position est claire : l'intercommunalité ne doit pas aller à l'encontre des communes. Nombre de ces dernières ne pourraient subsister sans la nécessaire mutualisation librement consentie au travers des communautés. Enfin, pour ce qui est de la question du PLUI, le plan local d'urbanisme intercommunal, je me réjouis que nous ayons conservé la minorité de blocage de 25% des communes représentant 20% de la population. En effet, lorsqu'on a présidé une intercommunalité, on sait très bien que les choses ne peuvent avancer que d'un consensus d'intérêt entre les maires et les communes. Mais s'il faut qu'une majorité se dégage pour aller de l'avant, il ne faut pas non plus qu'une seule commune puisse bloquer un processus voulu par l'ensemble des autres communes.

Concrètement, sur notre territoire, comment voyez-vous les regroupements de communautés de communes ?

JPS : Il y a quatre grands pôles urbains dans le Loiret : Orléans, Montargis, Gien et Pithiviers. Je ne suis pas de ceux qui pensent que le reste du territoire doit rattrier l'un ou l'autre de ces pôles. Je crois que ce serait une lourde erreur de penser à un grand Orléans qui aurait, comme satellites, Châteauneuf-sur-Loire, La Ferté-Saint-Aubin, Bougeny et Neuvy-aux-Bois. Je pense, au contraire, qu'il y a des espaces qui ne sont pas réductibles à l'un des quatre pôles et qui doivent pleinement exister en tant que tels. Mais pour cela il faut former de fortes communautés cohérentes. C'est pourquoi il me semble qu'une nouvelle intercommunalité du cœur du Loiret autour de la communauté des Loges qui s'étendrait à d'autres communautés et d'autres communes aurait toute sa légitimité et dégageait une sans importance.

Mais les maires n'ont pas l'air de se mettre d'accord ?

JPS : C'est notre travail au Sénat, nous avons obtenu que ce soit uniquement les élus qui décident des regroupements de communes au sein de la commission départementale de coopération intercommunale, qui ne compte que des élus, et que rien ne leur serait imposé !

Sauf si les élus n'arrivent pas à présenter un projet commun...

JPS : Oui, dans ce cas, c'est le préfet qui devra trancher.

Propos recueillis par Cécile Richard